

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE 12 PLACE DE LAVALETTE 38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Robin TARI de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C24201404

En date du : 02/12/2024

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ASSOCIATION DIOCESAINE-ATT HAND CURE ST FRANCOIS 38 GRENOBLE

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé cidessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépot de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour. Date de référence : 02/12/2024 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble 16 avenue de Grugliasco BP 148 38431 ECHIROLLES CEDEX Tél.: 04 76 33 33 33 - Fax: 04 76 22 73 31

N° CONTRAT : C24201404 N°CHRONO : 1 DATE : 13/01/2025

Règles en vigueur considérées :

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

DAH_DGV_PAR03_046_V2

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/01/2025 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R: Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO: La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 13/01/2025

ORIGINAL SIGNE: Robin TARI

Page 2 / 5

N° CONTRAT : C24201404 N°CHRONO : 1 DATE : 13/01/2025

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous. Les points de non conformité présent dans le diagnostic DAH_DGV_PAR03_046_V2 ont été levés.

N° CONTRAT : C24201404 N°CHRONO : 1 DATE : 13/01/2025

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 06/01/2025

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC Points examinés	Constat		Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments	
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			listés ci dessous. Les points de non conformité présent dans le diagnostic DAH_DGV_PAR03_046_V2 ont été levés.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités	R			
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constraté, détectable à la canne blanche ou au pied	R			
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le	R			

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : C24201404 N°CHRONO : 1 DATE : 13/01/2025

cheminement accessible		
Rampes :	R	
Entrée principale facilement repérable	R	
Dispositifs d'accès au bâtiment	R	
PORTES, PORTIQUES ET SAS		
Espace de manoeuvre de portes	R	
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE		
Equipements divers accessibles au public	R	
•		
SANITAIRES		
Cabinets aménagés	R	
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour	R	
Aménagements intérieurs des cabinets	R	
Lavabos accessibles	R	
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R	
INFORMATION ET SIGNALISATION		
Accès à l'établissement et accueil	R	